

PROCES VERBAL DU BUREAU DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Etaient présents avec voix délibératives : M. Daniel VIALELLE, Mme Evelyne ROUANET, M. Marc CURETTI, M. Jean-Claude CLERGUE, Francis MONSARRAT, M. Jean-Marc SALEINE, M. Francis CESCATO, M. Gérard CAUQUIL, M. David CUCULLIERES.

Pouvoirs: Mme Monique CORBIERE FAUVEL donne pouvoir à M. Daniel VIALELLE.

Etaient présents sans voix délibératives : M. Jean-Pierre BERRAUD, M. Michel VIDAL, M. Jacques THOUROUDE, M. John DODDS, M. Bernard RAYNAL.

Excusés: M. Blaise AZNAR, M. A. FABRE, M. Gilbert VERNHES

Absents: M. Michel PETIT, M. Jean-Marc PASTOR.

M. Francis CESCATO a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint avec 9 membres présents.

Ordre du jour :

DB 2022.41 : Mise à disposition d'un terrain pour le réseau de chaleur de Lacrouzette - secteur Mailhol

DB 2022.42 : Mandats spéciaux

Approbation du PV - Signatures

Le procès-verbal du bureau du 13 juin 2022 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

<u>DB 2022.41 - Mise à disposition d'un terrain pour le réseau de chaleur de Lacrouzette - secteur Mailhol</u>

Rapporteur M. Gérard CAUQUIL

M. Cauquil rappelle que la Commune de Lacrouzette a délégué sa compétence « production et distribution publique de chaleur bois » à la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, laquelle a également délégué cette compétence à Trifyl.

Il précise que conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence à Trifyl entraîne, de plein droit, pour l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que pour l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Il rappelle également que le Comité Syndical du 14 décembre 2020 a validé les projets de construction de réseaux de chaleur sur la Commune de Lacrouzette. Le Bureau a ensuite, lors de sa séance du 9 mai 2022, validé, pour le réseau de chaleur prévu sur le secteur Malous, une convention de mise à disposition de terrain.

M. Cauquil rappelle que le projet de réseau de chaleur sur la Commune de Lacrouzette, consiste en la création de deux réseaux de chaleur. Le second réseau, objet de cette délibération, se situe sur le secteur Mailhol et alimentera l'EHPAD, le bâtiment du foyer associatif et du gymnase, ainsi que le groupe scolaire.

La Commune, la Communauté de Communes et Trifyl se sont rapprochés afin d'établir une convention de mise à disposition d'un terrain, permettant la construction de l'ensemble « chaufferie bois et silo », d'une surface de 572 m² et situé avenue des Tilleuls sur la parcelle nouvellement cadastrée AO 159 A à Lacrouzette.

La convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- √ l'autorisation accordée à Trifyl de réaliser tous les travaux de construction nécessaire au réseau de chaleur, y compris les travaux d'accès pour permettre le passage et les manœuvres des véhicules livrant le combustible;
- ✓ l'engagement de la Commune d'assurer les travaux d'entretien de la voie d'accès à la chaufferie. Le Bureau de Trifyl est invité à valider la conclusion de cette convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit pendant toute la durée d'affectation des biens au service public de production et de distribution publique de chaleur.

M. Cauquil demande au Bureau de bien vouloir se prononcer sur cette délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de Trifyl;
- Vu les Statuts de la Régie bois-énergie de Trifyl;
- Vu la délibération du 15 novembre 2021 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau;
- Considérant que la Communauté de Communes Sidobre-Vals et Plateaux a transféré la compétence « production et distribution publique de chaleur bois » à Trifyl;
- Considérant que la Commune de Lacrouzette, par délibération de son conseil municipal du 22 février 2022, et la Communauté de Communes Sidobre-Vals et Plateaux, par délibération de son Conseil communautaire du 10 décembre 2018, ont décidé de mettre à disposition de Trifyl un terrain pour la construction d'une chaufferie bois et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la Commune de Lacrouzette – secteur Mailhol;
- Considérant la délibération du 14 décembre 2020 du Comité Syndical de Trifyl approuvant la réalisation de ce réseau de chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1: de valider la mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain d'une superficie de 572 m² sur la parcelle cadastrée AO n° 159 A située avenue des Tilleuls sur la Commune de Lacrouzette.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.

DB 2022.42- Mandats spéciaux Rapporteur Daniel VIALELLE

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales accorde aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission. Dans ce cadre, le Bureau est amené à approuver les mandats spéciaux effectués par les élus de Trifyl depuis le dernier Bureau. Les mandats objets de cette approbation concernent des frais induits par le déplacement de trois élus. Le premier déplacement a été effectué à Vert Le Grand au SEMARDEL les 14 et 15 juin 2022, le second a été effectué les 29 et 30 juin 2022 à Chalonnes sur Loire pour le visite de l'usine Néolithe.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur ces mandats spéciaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les Statuts de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2021-71 du 15 novembre 2021 portant sur le régime indemnitaire des délégués de Trifyl,
- Vu la délibération du Comité Syndical référencée n° DCS 2021-70 du 15 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau,
- Considérant la liste des déplacements relevant d'un mandat spécial jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : Les déplacements et / ou les missions figurant en annexe relèvent d'un mandat spécial et seront remboursés dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et selon les modalités précisées dans la délibération n° 2021-71 du 15 novembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Fait et approuvé par le Bureau, le 17 octobre 2022.

Le secrétaire de séand

Francis CESCATO

Le Président de Trifyl Daniel VIALELLE.